Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h04
Réference de l'AR : 051-215104399-20220615-D2022_45-DE
Publié le 17/06/2022 ; Affiché le 15/06/2022 ; Rendu exécutoire le 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 Juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	**24**	**17**

Date de la Convocation

1er Juin 2022

Date d'Affichage :

1erJuin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

Absents : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

Secrétaire : Madame Caroline GRAPARD

Objet de la Délibération :

Modification du tarif de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

N°2022-45

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2333-6 à L. L. 2333-16
Vu la délibération n° 2009-36 du 3 juin 2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que les taris maximaux de la T.L.P.E., pour l'année 2023, se présentent comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h04
Réference de l'AR : 051-215104399-20220615-D2022_45-DE
Publié le 17/06/2022 ; Affiché le 15/06/2022 ; Rendu exécutoire le 17/06/2022

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m²	12 m² < Sup.≤ 50 m²	Sup. > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- Que les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut-être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est plus modulable,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023,
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente

Il est proposé que le conseil municipal soit invité à confirmer l'instauration sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure d'une part et à définir, d'autre part les tarifs applicables, à compter de l'exercice 2021, de la manière suivante, en respectant le tarif maximal de droit commun introduit par le Code Générale des Collectivités territoriales et en revalorisant de 2,8% les tarifs applicables pour 2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/06/2022 à 11h04
Réference de l'AR : 051-215104399-20220615-D2022_45-DE
Publié le 17/06/2022 ; Affiché le 15/06/2022 ; Rendu exécutoire le 17/06/2022

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	22,00 euros	21,89 euros
Superficie supérieure ou égale à 50 m²	44,00 euros	43,79 euros

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	66,00 euros	65,68 euros
Superficie supérieure ou égale à 50 m²	132,00 euros	131,48 euros

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Entre 7 et 12 m²	22,00 euros	5,55 euros
Entre 12,1 et 50 m²	44,00 euros	18,50 euros
Supérieure à 50 m²	88,00 euros	21,19 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION** la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mairie de St BRICE-COURCELLES R.F. 51370 (Marne)

Evelyne QUENTIN